

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT SPORTIF

- 1/ Remplir le volet **A** (« à compléter par le déclarant »)
Attention, ne pas oublier de renseigner votre [n° de compte](#).
- 2/ Coller une **vignette mutuelle** sur le volet **B**
(« Avis aux victimes d'un accident ou à ses parent ») et « **SIGNER** »
- 3/ Faire compléter le volet **C**
(« Certificat médical ») **par le médecin**

* Ces documents dûment complétés sont à faire parvenir au secrétaire **le plus rapidement possible** et au plus tard dans les 8 jours à dater de l'accident.

-- Sous format « papier »

-- via mail, en format PDF, **chaque volet étant scanné séparément**

* Le secrétaire informe ETHIAS de l'accident et transmet à la compagnie les formulaires B&C.

* ETHIAS (organisme assureur de la fédération) ne prendra votre dossier en compte qu'à partir du moment où il sera informé de l'accident par le secrétaire.

* Une fois la déclaration transmise, un n° de dossier vous sera attribué. Ce n°, vous sera communiqué ainsi que le nom du gestionnaire de votre dossier,.

* Ensuite, tous les échanges de courrier se feront **directement** et **exclusivement** entre ETHIAS et la personne accidentée (ou son représentant légal)

A noter qu'ETHIAS ne rembourse que les produits reconnus par les MUTUELLES. Les produits non remboursés par votre mutuelle ne le seront pas non plus par ETHIAS ni par le club. Il est important de signaler ceci à votre médecin lors des prescriptions médicales, de pose de bandages, de plâtres spéciaux etc....(voir ETHIAS, conditions générales)

IMPORTANT :

* Toujours indiquer le n° du dossier ainsi que le nom du gestionnaire lors de tout échange de correspondance avec ETHIAS

* Ne pas oublier de mentionner votre n° de compte sur le volet A, pour les remboursements éventuels

* **Le dossier ACCIDENT doit avoir été clôturé par ETHIAS AVANT » de rejouer.** ETHIAS n'accepterait pas une nouvelle déclaration d'accident sans que le dossier précédent ne soit clôturé.

Adresse d'ETHIAS : Rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE